

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Février 2019 – N°588



ACTUALITÉS

2

- Webinar : comment bien négocier la prestation de nettoyage de vos locaux ?
- « Cas d'école » : la chronique RCF de la Fondation Saint-Matthieu
- JN19 : plus qu'un mois avant notre grand rendez-vous !

SOCIAL

4

- Contrôle Urssaf : bilan 2018 et gestion du risque 2019
- EEP santé : questions-réponses

DOSSIER SPÉCIAL

9

Service civique : bilan et nouvelle campagne

- Des résultats à la hauteur de l'engagement des territoires
- Afocal, partenaire des formations civiques et citoyennes 2018-2019
- Succès pour les volontaires de réciprocité !
- Le témoignage de David Toglo
- Après le volontariat, l'Institut de l'engagement

ÉCONOMIE-GESTION

14

- **Le rendez-vous des achats :**
« U.N.ADERE adapte sa nouvelle offre aux Ogec »
- Convivio : un acteur de la transition écologique
- **Le rendez-vous des assurances :**
« Cyber-risques, une menace à anticiper »

IMMOBILIER-ACCESSIBILITÉ

18

- L'OCH, une fondation pour encourager, conseiller et soutenir financièrement l'accueil des personnes en difficulté
- Interview : deux dispositifs Ulis soutenus par l'OCH

TABLEAU DE BORD

24

- Agenda et chiffres-clés
- Prière : « Lâcher prise »
- Abonnement en ligne à l'Arc boutant

© pressmaster - stock.adobe.com



Retrouvez-nous sur YouTube (<http://bit.ly/2pHaSH1>), LinkedIn (<http://bit.ly/2pN8cpr>) et SoundCloud (<http://bit.ly/2s9tZc0>).

Webinar

Comment bien négocier la prestation de nettoyage de vos locaux ?



Vous ne comprenez pas bien les tenants et les aboutissants de votre contrat de nettoyage ? Vous souhaitez sous-traiter le nettoyage des locaux de votre établissement à une société spécialisée mais vous ne savez pas par où commencer ? Ce webinar est pour vous !

Ce web-conférence vous présentera le nouveau centre de ressources documentaires dédié au nettoyage des locaux scolaires (disponible sur le site de la Fnogec) et vous donnera quelques

conseils pratiques pour améliorer la gestion de votre contrat de nettoyage.

Un webinar pour quel public ?

■ Les présidents d'Ogec ■ les chefs d'établissements ■ les attachés de gestion ■ les directeurs et les responsables administratifs et financiers.

Qui anime ?

Cette web-conférence sera co-animée par Clarisse Walckenaer, chargée de mission au sein du pôle Économie-gestion et Sylvain des Bosc, directeur de **Négo-Partner** ¹.

Thème: « *Conseils pratiques pour bien gérer un contrat de nettoyage des locaux* »
Date: le 12 mars 2019 à 13 h 30.

Durée: 45 min.

Pour s'inscrire:

<https://form.jotformeu.com/90152059451351>



« Cas d'école » : la chronique RCF de la Fondation Saint-Matthieu

La Radio chrétienne francophone (RCF), regroupe 64 stations locales en France et en Belgique. Elle collabore avec la Fondation Saint-Matthieu qui œuvre pour les établissements catholiques, le temps d'une chronique.

Depuis trois ans, la Fondation Saint-Matthieu est partenaire de RCF pour les émissions « Contre-courant » et « Le Temps de le dire », et pour la chronique hebdomadaire intitulée « Cas d'école », diffusée le jeudi à 12 h 55 et le samedi à 8 h 04, depuis septembre 2018. À partir de sujets proposés par la Fondation Saint-Matthieu, le journaliste Damien Leboulanger interviewe des chefs d'établissements ou des présidents d'Ogec qui ont résolument placé l'éducation et l'annonce de la foi au cœur de leur mission. Retrouvez la chronique « Cas d'école » sur rcf.fr/vie-quotidienne/cas-d-ecole et les

derniers sujets consacrés au pensionnat Notre-Dame de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine), à l'école Saint-Didier de Villiers-le-Bel (Val-d'Oise) ou encore à l'établissement Saint-Martin de Castelnau-d'Estrétefonds (Haute-Garonne).

Si une école souhaite parler de son projet, elle peut contacter la Fondation Saint-Matthieu : virginie.letarnec@fondation-st-matthieu.org

Virginie Le Tarnec,
directrice du Développement
Fondation Saint-Matthieu



JN19: plus qu'un mois avant notre grand rendez-vous!

Les Journées Nationales 2019 représentent un événement majeur à ne pas manquer. En effet, cette année le thème implique chacun d'entre nous afin de mieux comprendre pourquoi en travaillant ensemble de façon plus collaborative, nous assurerons la pérennisation de nos écoles et ce, dans un monde en perpétuel mouvement.

Dans un cadre idyllique, entre mer et montagne, venez rencontrer des experts du réseau de l'Enseignement catholique qui viendront partager leurs expériences et leurs savoirs. Découvrez des intervenants étonnants qui vous parleront de manière inattendue sur les bienfaits d'une collaboration de groupe. Ensemble, mettons-nous en mouvement pour faciliter la vie de nos Ogec dans un monde qui bouge!

Venez **découvrir la Nouvelle-Aquitaine**¹, région emblématique qui offre une histoire passionnante, un patrimoine exceptionnel ainsi que des destinations touristiques riches de découvertes. Venez en couple et laissez à votre conjoint(e) l'occasion de découvrir cette région à travers deux excursions exceptionnelles: choisissez une journée placée sous le signe d'Henri IV, son histoire, son patrimoine et les saveurs de son terroir, ou une journée qui vous permettra de (re)découvrir l'histoire de Lourdes avec comme toile de fond de magnifiques panoramas sur la chaîne des Pyrénées.

Le nombre de places étant limité pour certaines activités (hôtels, excursions et ateliers), nous vous



invitons à vous inscrire en ligne le plus vite possible: fnogec.creasud.fr

Pour plus d'informations sur le déroulement de ces journées, vous pouvez télécharger l'application Numevent ou vous rendre sur le site dédié à l'événement: solution.numevent.fr/app/#/app/event/access

Code: **JN19**

*Quitterie Merle des Isles,
assistante chargée de communication à la Fnogec*

Comment s'inscrire aux JN19?

Un module d'inscription a été spécialement conçu pour répondre aux besoins de nos Journées Nationales. Ce module vous permet de valider votre présence aux JN19 en choisissant vos ateliers, vos repas, votre excursion et votre hôtel. Afin d'optimiser votre navigation, nous vous rappelons la démarche à suivre!

Avant de commencer à compléter le formulaire, vous avez la possibilité de voir les hôtels qui ont été sélectionnés en cliquant sur le bouton en haut de la page. Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous inscrire sans choisir d'hôtel.

Une fois sur le module: saisissez les informations de la première page, choisissez votre hôtel au besoin et validez le paiement **en une seule fois.**

1. ➤ **Accédez au module d'inscription**⁴.
2. ➤ **Renseignez vos informations.**
3. ➤ Sélectionnez votre ou vos ateliers et mini-conférences du samedi 24 mars.
4. ➤ Confirmez les repas auxquels vous (et votre conjoint) assisterez.

5. ➤ Choisissez une excursion pour votre conjoint (si vous venez en couple).
6. ➤ En bas de la première page, cliquez sur "Poursuivez votre inscription".
7. ➤ **Choisissez votre hôtel** si besoin.
8. ➤ Vous arrivez sur le module de paiement en ligne Weezevent: vérifiez toutes les informations et accédez au paiement.

Avant de payer: vérifiez que votre panier se présente ainsi:

- une ligne pour les frais d'inscription (100 euros si seul(e) ou 150 euros si accompagn(e)),
- Une ligne par nuitée d'hôtel,
- Une ligne pour l'excursion (si choisie).

1. Comment venir à Pau : solution.numevent.fr/app/#/app/page/standard/3715

Contrôle Urssaf : bilan 2018 et gestion du risque 2019

Chaque année, l'Acoss publie un rapport d'activité des inspecteurs du redressement. En 2018, trois motifs de redressements ont été mis en avant. Ces motifs sont les mêmes que ceux que nous avons observés. Et pour 2019 : quels sont les risques ? Explications et anticipation...



Bilan national

En 2018, outre le travail dissimulé, les inspecteurs de l'Urssaf ont été particulièrement actifs sur trois principaux motifs de redressement :

- les avantages en nature ;
- la réduction générale de cotisation (dite réduction Fillon) ;
- les indemnités de rupture du contrat de travail.

Il en est de même dans notre secteur d'activité : les motifs de redressement identifiés dans les Ogec sont en cohérence avec ceux publiés au niveau national dans les bilans annuels de l'Urssaf.

Peu de dossiers autour du redressement sur les indemnités de rupture du contrat de travail nous ont été remontés.

En plus des questions relatives à la protection sociale¹, nous avons noté un accroissement important des redressements sur les avantages en nature et bien évidemment sur la réduction générale de cotisation.

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels et retours d'expérience qui permettent d'illustrer en pratique les situations rencontrées. Nous mettons l'accent sur l'articulation des dispositions

conventionnelles avec la réglementation de la sécurité sociale.

La réduction générale de cotisations sur les indemnités de direction des chefs d'établissement

Nous avons noté une recrudescence des redressements de l'Urssaf à propos de la **réduction générale des cotisations** appliquée sur l'indemnité de direction des chefs d'établissement et particulièrement ceux du 1^{er} degré. Ces redressements font suite à la publication d'une note interne qui recommande aux inspecteurs du redressement d'appliquer des règles de proratisation de calcul au regard des jours de décharge octroyés au chef d'établissement.

Comme le Collège employeur l'expliquait dans son communiqué du 9 janvier 2018, outre les enjeux financiers, l'institution est très vigilante sur ce dossier. En effet, le chef d'établissement étant un cadre dirigeant, sa durée de travail n'est pas mesurable. Ses missions dans l'Enseignement catholique sont largement différentes de celles d'un directeur d'une école publique (mission pastorale et ecclésiastique, responsabilités d'employeur par délégation,

1. Contribution sociale généralisée et contribution à la réduction de la dette sociale (CSG-CRDS) pour le régime de prévoyance des enseignants et quelques dossiers sur le régime de santé.

participation à l'animation statutaire de l'Ogec, etc.).

L'analyse de l'Acoss remet en question ces éléments. Une audience de la Cour de cassation sur la réduction "Fillon" appliquée aux indemnités de chef d'établissement aura lieu le 6 février 2019 en formation restreinte de fond. Nous devrions avoir connaissance de la décision de la Cour de cassation au début du mois de mars 2019. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Les avantages en nature

Parmi les motifs récurrents de redressement, on retrouve sans surprise les avantages en nature. Dans notre secteur d'activité, trois thématiques sont plus précisément identifiées : la prise en charge des frais de repas, la réduction tarifaire accordée sur la contribution des familles et les bons d'achat ou les chèques cadeaux au bénéfice des salariés.

■ Prise en charge des frais de repas :

Rappelons le principe : est considéré comme un avantage en nature, donc comme un élément de rémunération soumis à charges sociales (salariales et patronales) et à l'impôt sur le revenu, la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait normalement dû supporter. La fourniture de repas à la cantine de l'établissement constitue donc un avantage en nature dès lors que l'employeur en supporte en partie la charge.

La réglementation prévoit deux moyens pour identifier et calculer l'avantage en nature repas :

- soit on détermine le montant de l'avantage en nature au réel (bol alimentaire par exemple ou tarif public) ;
- soit on utilise le forfait annuel Urssaf¹.

Une tolérance est toutefois admise par l'Urssaf : lorsque la contribution du salarié est au moins égale à la moitié du forfait fixé annuellement par la Sécurité sociale, la participation aux frais de repas par l'employeur n'est pas soumise à charges et n'a donc pas à figurer sur le bulletin de salaire.

C'est en référence à cette tolérance que la section 9 de la convention collective précise que tout salarié souhaitant prendre son repas dans l'établissement prend à sa charge 51 % de la valeur du forfait fixé annuellement par la Sécurité sociale².

Attention, si la participation du salarié est inférieure à ce montant, la fourniture du repas est un avantage en nature soumis à charges. Il doit donc figurer sur le bulletin de paie (sauf exception, voir encadré). À défaut, l'Urssaf pourrait redresser la somme au premier euro. Nous avons recensé des redressements sur ce motif. Par ailleurs, au titre de la section 9 de la convention collective de l'Enseignement privé non lucratif (EPNL), les salariés participant à la préparation, à la confection, au service des repas ou à la plonge ainsi que les salariés prenant leur repas avec les élèves dans le cadre de leurs fonctions éducatives, bénéficient quant à eux d'une prise en charge totale du repas par l'établissement. Rappelons que dans ce cas, la fourniture du repas est un avantage en nature soumis à charges. Il doit figurer sur le bulletin de paie.

■ Réduction tarifaire sur la contribution des familles

Tout salarié relevant de la section 9 de la convention collective EPNL bénéficie, pour son ou ses enfants scolarisés dans l'établissement où il travaille, d'une réduction tarifaire sur la contribution des familles. Cette réduction est fixée à hauteur du seuil de tolérance de la direction de la Sécurité sociale à savoir 30% du prix facturé aux familles par l'établissement.

Ne constitue pas un avantage en nature la fourniture de produits ou de services réalisés par l'entreprise à des conditions préférentielles dès lors que la réduction tarifaire n'excède pas 30% du prix de vente normal. Dans une question d'ordre national (n°2017-0000004), l'Acoss étend le principe à la contribution des familles. Elle revient donc sur une position ancienne (antérieure à la réforme des avantages en nature) fondée en partie par une méconnaissance de la nature de la contribution

Focus : les personnels d'éducation

Selon l'administration, ne doivent pas être considérés comme des avantages en nature les repas pris par le personnel qui, de par sa fonction, est amené par nécessité de service à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention). Ainsi peuvent notamment être concernés les surveillants d'internat. Il s'agit d'une tolérance administrative spécifique. À la lecture de la circulaire, l'important est que la charge éducative soit prouvée. L'établissement doit pouvoir démontrer l'obligation de présence avec les enfants, la nécessité de prendre son repas avec eux et établir que le repas correspond à du temps de travail et non à une pause. La « charge éducative » est donc à prouver via le projet éducatif. Si ces éléments sont bien établis, l'établissement peut éventuellement solliciter l'Urssaf sur le sujet.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Urssaf évalue le prix d'un repas à 4,85 € (cf. www.fnogec.org/politique-sociale/les-textes/CCSEP2015/2019-01-2019-01-08-information-evaluation.pdf).
2. En 2018, le salarié prenait en charge 2,45 € par repas (4,80 x 51 %), et ce sera 2,47 € pour 2019.

des familles. Dès lors que la fourniture est gratuite ou que l'avantage tarifaire dépasse 30% du prix de vente normal toutes taxes comprises, l'Urssaf le considère comme un avantage en nature donc comme un élément de salaire soumis à charges dès le premier euro. Attention, cette analyse s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, si les établissements souhaitent accorder une réduction tarifaire supérieure à 30% aux salariés satisfaisant aux conditions d'ouverture du droit, il est plus prudent de considérer qu'il s'agit d'un avantage en nature soumis à charges. Il doit donc être déclaré sur le bulletin de salaire. À défaut, l'établissement risque un redressement sur la totalité de la somme équivalente à la réduction (exemple : sur 100 euros de contribution totale, si l'établissement accorde une réduction de 40 euros, le redressement pourrait porter sur 40 euros). Les charges sociales et patronales seront dues au premier euro (dans l'exemple précédent sur 40 euros). Attention, le paiement par l'employeur de charges salariales est un avantage en nature soumis à charges. Par ailleurs, dès lors qu'il s'agit d'un avantage en nature, il doit en principe également intégrer le revenu fiscal de référence pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La commission permanente de l'Enseignement catholique a recommandé de faire bénéficier les enseignants de cette même réduction tarifaire : www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/contribution-des-familles-recommandation-de-la-commission-permanente

Attention, certaines Urssaf ont procédé à des redressements en cas du dépassement du seuil de 30%. En effet, l'alinéa 1 de l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale ne fait pas de distinction entre salariat ou non.

■ **Les chèques et les cadeaux**

Certains établissements ont l'habitude de fournir des bons d'achat ou des chèques cadeaux à

leurs salariés à l'occasion de certains événements, notamment pour les fêtes de Noël. Si l'attribution de tels avantages peut donner lieu à un régime social de faveur, la prudence est de mise en la matière.

Rappelons en effet le principe général : les cadeaux et les bons d'achat offerts aux salariés directement par l'employeur sont soumis aux cotisations de la Sécurité sociale, s'agissant au sens strict d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail ». Ce n'est que par tolérance et sous certaines conditions que l'Urssaf admet une exonération du paiement des cotisations et des contributions de la Sécurité sociale. L'employeur a pour obligation de respecter un plafond en termes de montant, d'en faire bénéficier les salariés sans discrimination sans qu'aucun Conseil social économique (dans sa configuration de plus de 50 employés) n'ait été institué.

■ **Respect d'un plafond**

Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et des cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale¹, ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale. Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'attribution du bon d'achat doit être en lien avec un événement particulier (naissance, adoption, mariage, Pacs, départ à la retraite, fête des mères, fête des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël, etc. pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile, la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité) ;
- l'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué ;

Rôle du CSE dans la gestion des Activités sociales et culturelles (ASC)

Le Comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise, prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement². Il a donc le monopole en matière de gestion des activités sociales et culturelles ;

L'article R. 2312-35 du Code du travail énumère les différentes activités (activités sociales et culturelles tendant à l'amélioration des conditions de bien-être, ou ayant pour objet l'utilisation des loisirs et l'organisation sportive...) mais la liste est non limitative.

La jurisprudence indique que constitue une activité sociale et culturelle « toute activité non obligatoire légalement, quels que soient sa dénomination, la date de sa création et son mode de financement, exercée principalement au bénéfice du personnel de l'entreprise, sans discrimination, en vue d'améliorer les conditions collectives d'emploi, de travail et de vie du personnel au sein de l'entreprise » (Cour de Cassation, Chambre sociale, 13 nov. 1975, n° 73-14.848).

La qualification d'activité sociale et culturelle emporte deux conséquences :

- Le droit pour le comité d'en revendiquer la gestion,
- La licéité des délibérations prises par le CSE en la matière (qui, sinon, ne relèvent pas de son champ de compétence matérielle).

1. Soit 166 € en 2018.

2. (Code du travail, article L. 2312-78).



© memyjo - stock.adobe.com

■ son montant doit être conforme aux usages : Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par événement et par année civile.

■ **Absence de caractère discriminatoire**

Certains redressements Urssaf ont établi l'existence d'une discrimination dans l'attribution de l'avantage. Or, il résulte d'une position ministérielle que pour bénéficier de la tolérance des Urssaf en matière de bons d'achat ou de chèques cadeaux, leur attribution ne doit en aucun cas être fondée sur des éléments dont l'utilisation constitue une discrimination, et que la différence de traitement qui peut exister entre les salariés devait être fondée sur des raisons objectives et pertinentes. Des critères tels que l'ancienneté ou la présence effective des salariés dans l'entreprise ne constituent pas des critères objectifs et pertinents¹.

■ **Absence de comité économique et social (dans sa configuration de plus de 50 ETP)**

L'Urssaf précise que la tolérance administrative de non-assujettissement des bons d'achat et cadeaux aux cotisations de Sécurité sociale ne s'applique qu'en l'absence de comité d'entreprise.

Nous avons constaté de nombreux redressements sur ce motif. Cette position devrait en toute logique s'appliquer au Comité social et économique (dans sa configuration de plus de 50 ETP). En effet, ce dernier dispose d'un monopole de gestion en matière d'Activités sociales et culturelle (ASC).

Et pour 2019 : quid des contrôles ?

Avant toutes choses, sachez que notre équipe se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans le cadre d'un contrôle Urssaf en lien avec votre Udogec. Nous pouvons vous aider dans la constitution du dossier, vous accompagner dans la procédure, rédiger les contestations de lettres d'observations, vous aider à saisir la commission de recours amiable, vous aider dans la procédure devant le tribunal de grande instance. N'hésitez donc pas à nous solliciter !

Lors des contrôles, les inspecteurs Urssaf vérifieront à notre sens systématiquement deux choses :

- la protection sociale complémentaire dont les dispenses d'adhésion en santé ;
- la réduction générale pour les multi-employeurs. S'agissant du **régime de prévoyance des enseignants**, rappelons qu'une convention unit la

Fnogec à l'Acoss : les cotisations CSG-CRDS sont payées directement par le régime de prévoyance enseignants à l'Urssaf Île-de-France (compétente pour toute la France). La Fnogec se charge d'adresser aux établissements contrôlés par l'Urssaf le document prouvant qu'ils se sont bien acquittés de ces contributions. Ce quitus est à demander à votre Udogec, à votre Urogec ou directement à Dorothee Bernard (d-bernard@fnogec.org). Aucun contrôle Urssaf n'a été noté cette année sur le sujet.

Dans le cadre du régime santé, une inquiétude demeure quant à la gestion des dispenses d'adhésion. Nous avons eu l'occasion de le rappeler dans nos différents supports de rentrée².

Les premiers redressements Urssaf ont commencés notamment en Occitanie.

La vérification des dispenses d'adhésion est au cœur du contrôle. Rappelons que la contribution employeur bénéficie d'une exonération de charges et d'impôt dès lors que le régime de protection sociale respecte les caractères collectif et obligatoire. Le salarié doit être affilié sauf dans des situations limitativement énumérées.

Si le salarié ne peut prouver qu'il est dans ces situations, l'employeur doit l'affilier d'office ou à défaut, il devra s'acquitter d'une sanction Urssaf égale à une fois et demi la cotisation patronale fois le nombre de mois multiplié par le nombre de salariés concernés.

Les agents de l'Urssaf peuvent vous contrôler sur trois années, en plus de l'année en cours. En 2019 et 2020, ils pourront remonter jusqu'à 2016. Le risque potentiel est donc d'environ 700 euros par salarié concerné.

Il est donc conseillé de demeurer très vigilants sur ce point.

Pour vous aider, depuis le printemps 2018, l'application Social sur la plateforme Isidoor a évolué pour intégrer un module de gestion de l'affiliation EEP Santé qui permet :

- de générer un accusé de réception de la notice d'information ;
- de générer des demandes de dispense d'adhésion ;
- de suivre sur un tableau de bord les dispenses d'adhésion ;
- d'être notifié pour gérer les dispenses d'adhésion annuelles.

Le pôle Social de la Fnogec

1. Réponse du ministère à la question n°43931 parue au *Journal officiel* le 6 mai 2014).
2. Diaporama de rentrée et webinar www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/rentree-sociale-telechargez-le-diaporama-de-rentree



EEP Santé : questions-réponses

Vous le savez¹, le régime EEP Santé a évolué à compter du 1^{er} janvier 2019. Les garanties ont été améliorées et un certain nombre de choses ont changé. Beaucoup de questions ont été posées depuis septembre dernier. Les lettres EEP Santé n^{os} 17 et 18 y répondent. Revenons sur deux d'entre elles.



© everythingpossible - stock.adobe.com

■ **Prise en charge à 100 % de la part salariale socle des bénéficiaires des réductions tarifaires**

À partir du **1^{er} janvier 2019**, les bénéficiaires des réductions tarifaires obtiennent la **gratuité de leur cotisation sur le socle**. Leur cotisation est prise en charge par la solidarité du régime EEP Santé.

Pour rappel, ces bénéficiaires sont :

- les salariés et apprentis dont le contrat de travail est d'une durée inférieure à douze mois ;
- les salariés pour lesquels la **part salariale socle EEP Santé** représente au moins 10 % de leurs rémunérations brutes².

Attention, jusqu'au 1^{er} janvier étaient concernés les salariés ayant un contrat de douze mois et moins. Cette disposition était contraire au code de la Sécurité sociale, les signataires des accords ont préféré revenir à une orthodoxie textuelle.

Restez vigilants

Une confusion est souvent faite entre la **réduction tarifaire et le cas de dispense**. En effet, les salariés à temps partiel et les apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute³ peuvent demander une dispense d'affiliation.

Comme précisé dans la *lettre EEP Santé* n^o6, pour ce cas de dispense la cotisation est la part salariale EEP Santé ajoutée à la part salariale EEP Prévoyance. Seule la rémunération versée par l'Ogec est à prendre en compte. Ainsi, par exemple, pour un enseignant ayant à titre accessoire un contrat de droit privé, la rémunération versée par l'État sera exclue du calcul.

Rappelons en effet que (sauf perte de revenus importants ou changement dans la composition de la famille), les salariés, leurs ayants-droits ou les anciens salariés et leurs ayants-droit peuvent demander à changer de niveau de couverture sous réserve que la demande soit reçue au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours⁴.

Dorothee Bernard, coordinatrice protection sociale complémentaire – Pôle Social de la Fnogec

Prime exceptionnelle : document questions-réponses

La loi n^o2018-1213 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales, promulguée le 24 décembre 2018, prévoit :

- une augmentation de 100 euros par mois pour les salariés rémunérés au Smic ;
- la possibilité, pour les entreprises qui le souhaitent, de verser à leurs salariés une prime de fin d'année totalement défiscalisée et exonérée de charges sociales ;
- la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires dès le 1^{er} janvier 2019 et l'anticipation à la même date de l'entrée en vigueur de l'exonération de cotisations salariales sur ces mêmes heures, programmée initialement pour le 1^{er} septembre 2019 ;
- une annulation de la hausse de la CSG pour les retraités touchant moins de 2 000 € par mois.

Le 10 janvier, le Collège employeur a adressé aux établissements un document de questions-réponses ainsi qu'un modèle de décision unilatérale de l'employeur qui devait être rédigée avant le 31 janvier 2019.

Vous le trouverez à cette adresse : www.fnogec.org/politique-sociale/outils-et-modeles/mesures-durgence-economiques-et-sociales.

En cas de besoin, Alexandre Chrétien, Marie-Anne Rémy ou Jean-René Le Meur sont à votre disposition pour vous accompagner.

1. Lire l'*Arc boutant* n^o583 de septembre 2018 et la lettre EEP Santé n^o17.

2. Par exemple : un salarié perçoit 188 € brut par mois. 10 % de 188 € = 18,8 €. La part salariale socle 2019 est de 19,25 €. La cotisation EEP Santé représente au moins 10 % de la rémunération brute. Le salarié bénéficie de la gratuité de la cotisation. Par rémunérations brutes, il convient de prendre en compte tous les revenus perçus par le bénéficiaire au sein de l'établissement ou pour le compte d'un autre employeur.

3. Article R242-1-6.2^o, C du Code de la Sécurité sociale ou article 3.3-Dispense d'affiliation de l'accord EEP Santé.

4. Une durée d'affiliation de deux ans peut être demandée dans certains cas.



Des résultats à la hauteur de l'engagement des territoires

Après quelques mois de silence, nous sommes ravis de vous retrouver pour vous présenter ce dossier spécial: le service civique et quelques chiffres, les formations, les volontaires de réciprocité, un témoignage et présentation d'un partenaire de l'Agence qui accompagne des volontaires lauréats.

■ Au bout du compte ...

619 jeunes sur tout le territoire ont été sélectionnés (pour 610 contrats prévus dans notre enveloppe initiale: ceci a été possible grâce à la combinaison des mois de missions comptabilisés et des dates de début de mission). En effet, notre deuxième vague de recrutement lancée en octobre 2018 pour les établissements scolaires qui s'étaient vu différer leur recrutement d'un ou deux volontaires a permis d'attribuer l'ensemble des postes de notre enveloppe 2018-2019.

Les établissements scolaires ont bénéficié cette année d'un soutien particulier lors de la rédaction de leur projet, grâce entre autres aux interventions directes des Udogec et Urogec. 1 025 missions ont été validées.

Nous ne pouvons que féliciter toutes les parties engagées dans cette campagne: les établissements scolaires, les porteurs des projets, les Udogec, les Urogec et les directions diocésaines. Ce nombre de contrats, multiplié par deux par rapport à 2017-2018, nous a conduit à élaborer des contrats jusqu'au mois de janvier, tout en mettant en œuvre les formations des tuteurs et des volontaires. Bravo aux Udogec et aux Urogec pour leur mobilisation!

Concernant les formations organisées par la Fnogec et ses partenaires — le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (Sgec), le Conseil national de l'Enseignement agricole privé (Cneap), l'Union générale sportive de l'Enseignement libre (Ugsel), le réseau national d'Enseignement supérieur privé (Renasup) — nous avons arrêté quatre sessions: les 14 novembre et 5 décembre 2018 pour les tuteurs, les 15 et 16 janvier 2019 pour la formation prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), et la formation civique et citoyenne.

Les formations des tuteurs avaient été volontairement avancées par rapport aux années précédentes afin que ces derniers puissent utiliser — le plus tôt possible — leurs connaissances en matière d'engagement et d'accompagnent des volontaires en Service civique. Rappelons que les volontaires ne sont ni des salariés, ni des stagiaires, ni des bénévoles. Connaître leur statut, leurs obligations,

leurs devoirs permet de se positionner correctement dans l'exercice du rôle du tuteur. 108 volontaires venant pratiquement de toute la France étaient présents à Paris le 16 janvier dernier. Ci-dessous, vous trouverez quelques lignes de la part de notre partenaire sur cette journée. Les premières missions vont s'achever dès la fin du mois d'avril pour 2019-2020.

■ Et déjà...

610 volontaires ont été demandés auprès de l'Agence de service civique. Pour vous préparer à l'élaboration du projet d'accueil de volontaires, vous pouvez dès maintenant consulter les procédures 2018-2019, toujours en vigueur sur le site Internet de la Fnogec, [Service civique, campagne 2018-2019, processus complet](#) ¹.

*Armelle Baril,
coordinatrice service civique à la Fnogec*

	Établissements ayant déposé une demande	Volontaires recrutés
Diocèses gérés par la Fnogec	418	225
Udogec Aquitaine 19-24-33-40-47-64	52	41
Udogec 26-38-73-74	46	35
Uniogec 01-07-69	60	33
Udogec 03-43-63	39	32
Urogec Midi-Pyrénées 9-12-31-32-46-65-81-82	50	31
Udogec Poitou 16-17-79-86	30	29
Udogec 35	35	28
Udogec 29	40	26
Udogec 49	42	22
Udogec 56	31	22
Udogec 42	33	20
Urogec Lorraine 54-55-57-88	21	17
Udogec 72	22	16
Udogec 44	22	16
Urogec Centre 18-28-36-37-41-45	19	15
Urogec Bourgogne 21-58-71-89	18	11

Afocal, partenaire des formations civiques et citoyennes 2018-2019

Les formations civiques et citoyennes se sont déroulées à Paris le 16 janvier 2019 et dans toute la France depuis novembre, grâce aux agences d'Afocal, permettant ainsi de délivrer une formation unique aux 619 volontaires recrutés.



© contrastwerkstatt - stock.adobe.com

■ Avec l'Afocal, au « service civique » de l'Enseignement catholique

Fondée il y a bientôt 40 ans, l'association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs Afocal, bien connue dans le réseau pour ses formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (Bafa), développe un ensemble de dispositifs qui en font un partenaire pertinent pour la mission des établissements catholiques.

Au cours de ces années, différents accords se sont noués entre l'Afocal, l'Apel nationale, l'Ugsel, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique et le Cneap.

Avec le programme « Citoyens de l'Espérance », l'Afocal et la Fnogec font équipe pour la formation des volontaires en service civique en 2019. C'est d'une manière particulière que l'ensemble du réseau de l'Enseignement catholique bénéficie cette année de l'ingénierie pédagogique de l'Afocal, à travers la formation civique et citoyenne des volontaires en service civique. Chaque promotion participe en effet de manière obligatoire à une action qui permet de donner du sens à l'engagement, en rappelant la dimension citoyenne de ce Service civique. Ces journées sont également importantes parce qu'elles permettent aux jeunes de se retrouver, d'échanger et de prendre la parole pour s'exprimer sur le registre des valeurs. Pour l'année 2019, qui sera marquée par l'élection des parlementaires européens, la Fnogec et

ses partenaires (Sgéc, Cneap, Ugsel, Renasup) ont choisi la citoyenneté européenne comme thème de regroupement pour les jeunes. Ce sujet, d'apparence un peu âpre, est devenu celui d'une journée très dynamique de sensibilisation au titre évocateur : « Devenez citoyens de l'espérance ! » L'événement de référence s'est tenu à Paris pour plus d'une centaine de jeunes, tandis qu'une journée inspirée de l'action nationale se déploie en province depuis décembre dernier, à l'initiative des Udogec et des Urogec. D'abord accueilli dans les locaux de Notre-Dame de Sion (VI^e arrondissement de Paris) par le secrétaire général de l'Enseignement catholique Pascal Balmand et la secrétaire générale de la Fnogec Aurélia de Saint-Exupéry, le groupe de plus de cent jeunes volontaires était confié aux bons soins des animateurs de l'Afocal. Après quelques questions pour se réveiller et se rencontrer, il ne fallait pas être en retard pour espérer décrocher le titre du plus européen des volontaires, à travers un quiz surprenant mettant en lumière une connaissance assez approximative de l'Union européenne chez les participants. Mais ce n'était pas l'essentiel : la plus grande partie de la matinée était consacrée à un temps de réflexion sur les valeurs européennes. Chaque participant a dû ainsi choisir, et défendre ensuite, devant une première invitée, celui ou celle qu'il considérait comme personnalité représentant le mieux son idée de l'Europe. Cécile Muschotti, députée du Var, s'est prêtée

1. CEAS : le centre d'étude et d'action sociales.
2. VRP : le voyageur, représentant et placier.

Afocal : leurs missions

Organisme bénéficiant d'une forte reconnaissance institutionnelle et des agréments ministériels indispensables, l'Afocal propose, au gré de ses implantations partout en France, des actions éducatives ou de formation qui trouvent leur public aussi bien chez les jeunes que chez leurs familles (BAFA, formation des délégués de classes, ateliers sur Internet et les réseaux sociaux, conférences...), des appuis aux activités périscolaires, des programmes contribuant à l'accompagnement des bénévoles, etc. L'association sait aussi s'investir pour réagir à une proposition locale par une réponse sur mesure. Pour mieux la connaître et la contacter : www.afocal.fr



Photos © David Toglo

David Toglo et d'autres volontaires lors de la formation civique et citoyenne du 16 janvier dernier.

gentiment au jeu de la galerie de portraits, de Stromae au docteur Pietro Bartolo, ou encore de Penélope Cruz à Nicole Fontaine.

L'après-midi, les volontaires ont participé à un atelier vers la citoyenneté européenne. Plusieurs sujets ont été évoqués : les discriminations, l'accueil des migrants, la culture de paix à l'origine des communautés ainsi que la liberté de circuler, vécue par ces jeunes comme une opportunité exceptionnelle de mobilité étudiante et professionnelle. Enfin, avec une ambassadrice du programme « This time I'm voting » du Parlement européen, nos volontaires ont concrétisé les enseignements de la journée en formulant des arguments en faveur d'une mobilisation pour poursuivre l'idéal d'une Europe unie et en paix. Ainsi, en quelque sorte, devenir citoyen de l'espérance revient un peu à « réenchanter » l'Union européenne. Un clin d'œil sans doute...

■ Aller plus loin avec les volontaires et l'Afocal

Le programme éducatif « Citoyens de l'espérance » conçu par l'Afocal, en réponse aux besoins exprimés par la Fnogec, bénéficie du label « partenaire des élections européennes du 26 mai 2019 » du Parlement européen. Il peut être l'occasion de parler d'Europe autrement, avec des élèves qui, même s'ils ne votent pas encore, seront bientôt plongés

dans les débats houleux de la campagne électorale. Pour l'accompagnement des volontaires dans la réalisation de leurs missions, les jeunes effectuant un engagement ou un volontariat de service civique dans les établissements de l'Enseignement catholique pourront être inscrits dans les sessions BAFA ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de l'Afocal avec une réduction de 10% (catalogue) ou supérieure (sessions accueillies en lien avec les établissements catholiques).

Les équipes régionales de l'association viennent régulièrement à votre rencontre pour vous proposer leurs services, dont le partenariat autour des volontaires en service civique a donné une nouvelle dimension.

Marc Guidoni, 
secrétaire général de l'Afocal Association nationale française

Succès pour les volontaires de réciprocité !

Quatorze volontaires de réciprocité exercent chacun leur mission dans un établissement relevant du Sgec ou du Cneap. Ils viennent des quatre coins du monde : Népal, Inde, Philippine, Équateur, Brésil, Ghana, Cambodge et Burkina Faso.

Focus sur un des volontaires dans le lycée agricole LaSalle-Levier (25) qui reçoit David Toglo depuis le 1^{er} octobre pour 8 mois.

David se laisse interviewer par le lycée, il se présente, explique ses motivations à venir exercer une mission de service civique en France. Retrouvez son interview [sur le site de l'école](#)¹.

Armelle Baril, coordinatrice Service civique à la Fnogec

1. www.lycee-lasalle-levier.org/blogs/?fbclid=IwAR3izhXrTr0SlpSxoiIe_NJ717P5bgHkMGzVED5_RHQpBydCEVAPS6t3Hxo

Découvrez le témoignage de David Toglo



En service civique au lycée LaSalle de Levier (Doubs) depuis le mois d'octobre, David explique son parcours et sa mission actuelle.



Photos © David Toglo



David Toglo en immersion au lycée agricole.

Lycée: Bonjour David.

Pourrais-tu te présenter ?

David Toglo : Je m'appelle David Kokou Toglo [NDLR: Kokou est le prénom donné au garçon né un mercredi chez les Ewes¹], j'ai 25 ans. Je viens du Ghana, dont la langue officielle est l'anglais. Ma mère est ivoirienne et mon père est ghanéen. Je suis né en Côte d'Ivoire, pays francophone, d'où ma capacité à parler français. J'y ai fait ma scolarité en primaire. Le Ghana et la Côte d'Ivoire sont deux pays voisins situés en Afrique de l'Ouest, au large du golfe de Guinée. J'ai un BTS en gestion administrative mais je m'intéresse plus à la politique et à l'entrepreneuriat, surtout dans le domaine agricole.



Pourrais-tu nous expliquer ta mission au sein de notre établissement ?

D. T. : Rattaché au centre de documentation et d'information, j'ai deux missions : faire connaître mon pays ainsi que sa culture et effectuer un accompagnement linguistique. Cela se fait à travers différentes activités au sein de l'établissement. Déjà, j'ai participé à plusieurs sorties avec des élèves, ce qui m'a permis de mieux comprendre ce qu'ils apprennent. J'aide aussi les élèves en cours d'anglais. Actuellement, Virginie Guignard et moi travaillons sur la prochaine édition de Koad'9 [NDLR: un concours portant sur l'éducation aux médias] avec les élèves de 2nde qui en profitent pour mieux connaître le Ghana. On prévoit de mettre en place une activité avec des élèves de mon ancien lycée. En ce début d'année, j'ai aussi proposé une présentation de l'Afrique, et plus particulièrement du Ghana.

Pourquoi avoir choisi notre pays ?

D. T. : Je n'ai pas choisi le pays de ma mission. Le service civique international de réciprocité met principalement en relation la France avec d'autres pays. C'était donc un choix automatique du moment où je voulais aller à l'étranger pour un service civique. C'est un programme de coopération internationale.

Comment êtes-vous arrivé au lycée Lasalle ?

D. T. : Il m'a été proposé et je l'ai choisi tout de suite car j'aime l'agriculture et j'ai de nombreux projets dans ce secteur. Mais il faut préciser que tous ces facteurs ne sont pas les moteurs principaux de mon choix de service. Ce qui m'intéressait à la base était de pouvoir être utile à des personnes à temps plein pendant une certaine période de ma vie. Et voilà !

Qu'est-ce qui te surprend le plus dans notre pays ?

D. T. : Je suis en France depuis un peu plus de deux mois et, pour être honnête, je dirais que les Français sont solitaires. Soyons clairs, cela me surprend mais je ne trouve pas ça totalement négatif. Cela me surprend simplement parce que ce n'est pas le cas pour moi : j'avais beaucoup d'amis dans mon quartier, à l'école, etc. Ici, se faire des amis n'est pas facile. En plus j'ai découvert que l'amitié a d'autres sens que ma culture ignore. J'ai fait un mini-tour du village (Levier) un après-midi, et là je vais parler de choc car je n'ai rencontré personne à part les automobilistes au volant de leur voiture qui me dépassaient. Bien sûr, il faisait froid donc j'imagine que les familles partageaient des soupes ou des bouillies chaudes comme on le fait chez moi (*rires*). Je trouve aussi que les gens sont sympathiques ici. Il faut rentrer dans leurs « quatre mètres », leur espace vital,

1. Groupe ethnique à l'est du Ghana.

pour les découvrir parfois. J'ai déjà côtoyé des personnes que j'ai trouvées très gentilles. Donc ce n'est pas forcément apparent, mais les gens ici peuvent être très gentils. Aussi, j'ai été surpris en découvrant que certaines choses en France, tel que le comté, sont encore produites de façon artisanale. Vu de l'extérieur, c'est un pays très industrialisé mais j'ai appris que l'on pouvait conserver les anciennes habitudes en les améliorant.



Avec les élèves du lycée LaSalle de Levier.

Quelles sont tes passions ?

D. T. : J'aime découvrir, explorer et voyager. Je n'ai pas encore fait assez de voyages à mon goût mais je sais que je ferai le tour du monde. Je pense que la terre nous appartient et que si l'on meurt sans mieux la connaître, ça voudrait dire que l'on n'en a pas assez profité. Il y a des peuples de tous genres à travers le monde : j'aimerais découvrir leur manière de faire, leur apporter de l'aide si nécessaire et vivre tout simplement. Je prends toujours la vie du bon côté. Chez moi, il n'y a pas d'échec. On peut tout recommencer à tout moment. Je garde toujours mon âme d'enfant donc rien n'est jamais trop sérieux. J'aime rire aussi. Je dérange parfois avec ça mais cela fait partie de moi. Quand j'étais au lycée, je regardais un peu *Tom et Jerry* avant d'aller à l'école. C'est une bonne drogue (*rires*). J'aime aussi faire du sport pour garder mon corps en bon état.

Quels conseils donnerais-tu aux jeunes qui auraient envie de faire un service civique à l'étranger ?

D. T. : Chez moi, on croit que notre vie doit servir à l'humanité et que c'est le but de notre existence. J'encourage donc toute personne qui voudra faire un service civique. C'est merveilleux de servir. En même temps, on dit que celui qui n'a jamais été dans le champ d'autrui pense être le seul cultivateur. Voilà pourquoi, au-delà du service civique, j'encourage toute jeune personne à sortir de son cadre pour voir d'autres choses ailleurs qui, en fin de compte, lui permettront de prendre de bonnes décisions dans sa vie. Aller à l'étranger fait grandir et apporte une ouverture d'esprit considérable. Mais, en ce faisant, il est important de ne pas troquer ses bonnes valeurs et croyances.

As-tu déjà des projets que tu aimerais concrétiser après ce séjour ?

D. T. : Oui. Avant de venir ici, j'avais mis sur pied une cellule de développement économique mutuelle qu'on a appelée la Mifa. Cela consiste à avoir un groupe de personnes qui veulent miser sur l'entrepreneuriat collectif pour accomplir leurs rêves. En parallèle, le groupe a pour mission

importante, à long terme, de soutenir en cas de besoin tout Ivoirien qui vient au Ghana pour des études. Afin de me concentrer sur ma mission dans l'établissement, je prends rarement des nouvelles mais, à mon retour, je souhaite me recentrer sur ce projet. Après ma mission, je souhaiterais créer une ONG qui aura pour mission de former les femmes à entreprendre au Ghana et dans la sous-région ouest Africaine. Le Ghana, comme une bonne partie de l'Afrique, est considéré comme un pays en voie de développement. Et dans ce processus de développement, l'accent est mis sur entrepreneuriat. Bien que je croie que l'école n'est pas un prérequis pour devenir entrepreneur, des bases sont nécessaires, à savoir les notions de gestion, d'alphabétisation (pour certaines personnes) et de leadership. Je suis certain que ces bases-là permettront à ces femmes d'obtenir de meilleurs résultats et de sécuriser des prêts bancaires pour agrandir leur activité et créer des emplois. Pourquoi les femmes ? D'abord parce que je pense que lorsque l'on enseigne à une femme, on n'enseigne pas à un individu mais à tout un peuple. Ensuite, le dynamisme que ces femmes montrent déjà porte à croire qu'avec ce petit coup de pouce le développement est sûr.

J'ai un autre projet qui se base sur l'agriculture, qui a toujours été un moteur de développement économique important, mais cette fois en travaillant avec les villages. Si ceux-ci sont autonomes, la pression sur l'État baissera. Pour moi, le développement durable vient avec l'autonomie. C'est purement du collectif avec un impact sur la société et les individus. Sachez que les villages, dans bon nombre de pays africains, sont gérés non pas par l'État mais par des chefs de villages qui sont des chefs traditionnels. En d'autres termes, ce sont eux qui prennent les décisions importantes dans leur village. Cela n'empêche pas que ces villages soient dans des circonscriptions gouvernementales. Sur le long terme, chaque collectivité développera son environnement.

*Meda moase*¹ !

Le journal L'Est républicain a publié un article sur David Togo le 17 janvier 2019. Quel succès !

1. *Meda moase – mida mouasé* (Je vous remercie) en twi, groupe ethnique populaire au Ghana, propre aux Ashantis, aux Fantis et aux Akuapems.

Après le volontariat, l'Institut de l'engagement

Après leur mission, les volontaires peuvent faire appel aux services de l'Institut de l'engagement. Les tuteurs peuvent les accompagner dans cette démarche.

Cette association aide à concrétiser un projet d'avenir, quel que soit le niveau scolaire du volontaire (avec ou sans diplôme) et son parcours. Chacun peut devenir lauréat de l'Institut de l'engagement !

■ Un projet de formation

Cet organisme peut aider à intégrer l'un des établissements d'enseignement partenaires.

■ À la recherche d'un emploi

L'Institut de l'engagement accompagne le volontaire dans ses démarches quel que soit

le domaine visé et le met en relation avec les entreprises partenaires.

■ Un projet de création d'activité

Cette association aide à le structurer et à le mener à bien.

■ L'Université de l'engagement

Organisée par l'institut, elle propose des conférences animées par des personnalités sur les grands enjeux du monde contemporain, des ateliers pour travailler sur les projets, des rencontres avec les autres lauréats et un réseau de partenaires.

■ Besoin d'un accompagnement

Un parrain conseille et accompagne le volontaire tout au long de son projet. En fonction de la situation financière, une bourse peut être versée.



Pour tout savoir sur l'Institut de l'engagement : www.engagement.fr
Pour vous tenir informés, n'hésitez pas à consulter le site de l'Agence du service civique, ainsi que le site de la Fnogec.

ÉCONOMIE - GESTION

LE RENDEZ-VOUS DES ACHATS

U.N.ADERE adapte sa nouvelle offre aux Ogec

U.N.ADERE a fait évoluer certaines gammes de produits et de services pour vous proposer une nouvelle offre répondant mieux aux besoins des Ogec.

■ Fournitures scolaires

L'offre de fournitures scolaires a été totalement refondue selon vos consommations et nous avons référencé un nouveau fournisseur, Pichon, pour compléter l'offre de Majuscule, fournisseur U.N.ADERE depuis maintenant cinq ans.

■ Équipements sportifs et jeux en plein air

Une nouvelle gamme a également été créée pour vos achats d'équipements sportifs et jeux de plein air en collaboration avec deux fournisseurs : Idema Sport et Casal Sport.

■ Numérique

Pour répondre à la modernisation par le numérique de l'éducation, nous avons référencé Bimp Pro du groupe LDLC depuis le 1^{er} juillet 2018 pour tout le matériel informatique ainsi que les produits de la marque Apple. Depuis le 1^{er} janvier, Bimp Éduc a

rejoint nos partenaires pour toutes les solutions éducatives numériques ainsi que les écrans interactifs et les vidéoprojecteurs.

■ Assurances

Nous vous proposons également depuis le 1^{er} janvier une offre assurantielle sur mesure, en fonction de votre activité et de vos spécificités, en collaboration avec LSN Assurances.

*Estelle Alapetite,
responsable du Développement réseau U.N.ADERE*

UNADERE

Union Nationale ADERE
"le réseau d'achat partagé"

Centrale de référencement associative
au service de l'Économie sociale et solidaire

Une question ? Un besoin ? Un projet ?

L'équipe U.N.ADERE vous renseigne

Tél. : 04 73 19 01 51 - E-mail : serviceadherents@unadere.fr
www.unadere.fr

Adhérez
à une centrale
de référencement
associative !

En Bretagne



Groupement d'Achats des Écoles Libres

Et pour le reste
de la France ?



MUTUALISONS L'EXPÉRIENCE



Union Nationale ADERE
"le réseau d'achat partagé"



Convivio : un acteur de la transition écologique

En lien avec sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE), le groupe familial de restauration Convivio s'implique dans de nombreuses initiatives durables. Son ambition ? Produire une restauration de qualité, en alliant diminution de son empreinte écologique et développement de la performance économique.

■ Partenaire du projet de labellisation Éco-école du collège Saint-Joseph d'Argentré-du-Plessis (35)



Programme lancé par l'association Teragir en 2005, le label **Éco-école**¹ vise à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer.

Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) mais également du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.). Partenaire restauration du collège Saint-Joseph d'Argentré-du-Plessis depuis 2006, Convivio s'est tout naturellement impliqué dans l'organisation de la journée de lancement de leur projet de labellisation Éco-école.

Objectifs : encourager le tri, le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Au programme : l'intervention en classe d'une diététicienne du groupe, un menu entièrement constitué de produits locaux, la sensibilisation au tri des déchets (y compris au compostage).

En parallèle de ces actions, plusieurs opérations de sensibilisation et des animations ont été menées en collaboration avec d'autres acteurs locaux tels que le Smictom, la Feuille d'Érable ou encore la municipalité.

■ Convivio, mécène de l'éco-aventurier Julien Moreau

Originaire de Saint-Malo, terre de marins et d'explorateurs, l'éco-aventurier Julien Moreau réalise des aventures extrêmes pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

■ Ramener l'homme et la nature au cœur des problématiques

Le jeune aventurier multiplie les initiatives depuis plusieurs années : ultra-marathon, traversée de la Manche à la nage, exploration en canoë, ascension du Mont-Blanc ou encore triathlon géant à travers toute la France... Julien, à l'appétit insatiable de défis sportifs, souhaite marquer les esprits pour « agir de façon concrète en ramenant l'Homme et la Nature au cœur des problématiques », explique-t-il.

Aujourd'hui fondateur de Mon école écologique², il veut motiver les jeunes à devenir acteurs de la transition environnementale en



Photos © Saint-Joseph d'Argentré

créant, partageant et développant l'écologie au sein des établissements scolaires français.

■ Des interventions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes

Convivialité, dépassement de soi, engagements durables, fierté des racines communes... le projet et la vision du jeune éco-aventurier correspondent pleinement aux valeurs du groupe Convivio.

« C'est avec grand plaisir et fierté que le groupe accompagne le jeune aventurier dans ses aventures que nous jugeons à la fois ludiques et d'utilité publique », souligne Grégory Renou, PDG du groupe.

Pour raconter son parcours et sensibiliser les jeunes à l'écologie, de nombreuses interventions et conférences sont d'ores et déjà programmées dans les écoles où Convivio assure la restauration.

Anthony Boschet,
chargé de communication Convivio –
www.convivio.fr



1. www.eco-ecole.org
2. www.mon-ecole-ecologique.org

LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

Cyber-risques, une menace à anticiper

Entre Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la sophistication des méthodes de piratage informatique, la cyber-menace est devenue un sujet important de la gestion d'un établissement scolaire. Comment éviter que des coordonnées ou des informations confidentielles ne tombent aux mains de hackers malveillants ? Comment préserver le bon fonctionnement de ses serveurs et de ses équipements ? Simon Nadot, ingénieur prévention pour le cabinet de conseil Praeventia et spécialiste des cyber-risques, nous aide à répondre à ces questions.



CCO Kevin Ku/Unsplash

L'Arc-Boutant : Quels sont les types de données sensibles détenues par un établissement scolaire qui peuvent être la cible d'attaques pirates ?

Simon Nadot : Un établissement scolaire collecte pour sa bonne gestion des données concernant les personnes intervenant dans son fonctionnement : les élèves (listes de noms, d'âges, d'adresses, de numéros de téléphone), les salariés (contrats de travail, fiches de paye, relevés bancaires, dossiers médicaux) et éventuellement des bénévoles. Ces informations sont dites sensibles car elles permettent l'identification des individus et contiennent des éléments confidentiels.

Quels sont les principaux risques liés au numérique pour les établissements scolaires ?

S.N. : On distingue plusieurs types de risques, selon qu'ils visent l'établissement lui-même ou le vol de données. Deux exemples :

- L'intrusion d'un *ransomware* ou « rançongiciel », un logiciel malveillant capable d'empêcher l'accès au système informatique interne. Une rançon est exigée pour permettre l'extraction du virus et le redémarrage du système.
- Le vol de données sert le commerce frauduleux qui se pratique sur le *dark web*, où se monnayent des fichiers de numéros de carte bancaire, d'identités complètes, de contacts clients, de coordonnées personnelles, etc.

Dans quelles situations peut-on se trouver exposé au piratage de données ?

S.N. : Un cambriolage, le vol ou la perte d'un ordinateur ouvrent des portes aux pirates informatiques. Mais la plus grosse faille de toutes les organisations, c'est l'utilisateur.

L'hameçonnage ou « phishing », qui permet de soutirer des informations à un individu en se faisant passer pour un partenaire de confiance, représente un risque important. Les pièces jointes

de ces courriers trompeurs sont également une manière idéale de faire entrer les logiciels malveillants, d'autant plus facile à mettre en œuvre que l'humain est faillible.

Qu'a changé l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en mai 2018 ?

S.N. : Le RGPD donne une obligation de résultat. Un établissement scolaire, comme toute entreprise ou organisation récoltant des données doit mettre en place un système efficace de prévention et de sécurisation de ces données.

Quelles sont les cyber-attaques auxquelles peuvent être confrontés les établissements scolaires ?

S.N. : À côté des grosses opérations évoquées plus haut, menées par des pirates « professionnels », dont sont potentiellement la cible toutes les organisations, existe la cyber-attaque « de l'intérieur » : élèves qui pénètrent le serveur pour modifier des notes, harcèlement contre un professeur au titre de vengeance personnelle, etc. Ces risques sont réels et à ne pas négliger !

Quelles sont les mesures essentielles à prendre pour se prémunir contre la cyber-criminalité ?

S.N. : Une protection efficace contre le cyber-risque comprend plusieurs volets :

1. Sensibiliser les équipes en faisant prendre conscience de l'existence du risque, de ses conséquences, de sa banalité. Que chacun soit impliqué et vigilant. Faire passer le message que la diffusion d'informations privées via les réseaux sociaux est une mine de renseignements pour les fraudeurs, qui les utilisent dans la technique du *phishing* par exemple, pour envoyer des mails *a priori* anodins ; ou deviner les mots de passe faibles (noms des enfants ou du chien!).

2. Former aux bonnes pratiques : un mot de passe différent pour chaque site, un coffre-fort numérique pour les stocker, mettre son écran en veille lorsque l'on quitte son poste...

3. Mettre en place des protections informatiques : pare-feu, gestion personnalisée des

droits d'accès, blocage des ports USB, sélection des fichiers joints aux mails, etc.

4. Établir des procédures à suivre en cas d'attaque : astreintes, plan d'urgence au sein de la direction des systèmes d'information (DSI), communication de crise, récupération de données... Personnaliser son plan de lutte contre le cyber-risque est essentiel, il n'existe pas de solution de protection unique et applicable à tous les établissements. Chaque structure est un cas particulier, avec ses failles, ses zones sensibles et ses points forts. Identifier ses particularités pour mieux organiser sa réponse est la clé d'une bonne prévention.

Article rédigé en collaboration avec la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec



Pour en savoir plus :

- S'informer et lutter contre les actes de cyber malveillance : www.cybermalveillance.gouv.fr
- Retrouvez les **ressources Fnogec**¹ relatives au RGPD.

1. www.fnogec.org/search?SearchableText=rgpd

IMMOBILIER – ACCESSIBILITÉ

L'OCH, une fondation pour encourager, conseiller et soutenir financièrement l'accueil des personnes en difficulté

L'Office chrétien des personnes handicapées a été fondé en 1963 par Marie-Hélène Mathieu pour répondre au désarroi et à la solitude de personnes malades ou handicapées. Au cours des années, il a puisé son inspiration dans un respect fondamental de la personne humaine. En 2012, cet organisme est devenu une fondation reconnue d'utilité publique, qui aujourd'hui poursuit sa mission au service des personnes handicapées, de leurs familles et de leur entourage.



© 2014 Olesia Bilkei/Shutterstock

L'Office chrétien des personnes handicapées (OCH) est attentif à tout type de handicap (mental, physique, sensoriel ou psychique); il encourage les initiatives pour répondre à de multiples besoins et soutient financièrement les projets qui contribuent à l'insertion des personnes: création, aménagement et équipement de maisons d'accueil, de classes spécialisées, de foyers et travaux d'accessibilité.

Les demandes des écoles, des collèges ou des lycées désireux de créer ou d'améliorer leur accueil de jeunes ayant un handicap sont particulièrement bienvenues et considérées comme des priorités par la fondation. Bien renseignées,

elles sont très généralement acceptées; il ne faut donc pas hésiter à les présenter. Plusieurs fois par an, le conseil d'administration examine les demandes de subventions et vérifie leur compatibilité avec la charte de la fondation, ce qui constitue une garantie pour les donateurs. Ces aides ne peuvent cependant être consenties que pour des opérations d'investissement et non de fonctionnement.

Nous remercions la Fnogec de nous permettre de parler ici de notre mission et d'illustrer cette présentation par le témoignage de deux écoles:

- l'école Monseigneur-Cuminal à Amiens (Somme);
- le collège Notre-Dame à Monbahus (Lot-et-Garonne).

Afin de donner une place à des enfants en difficulté, ces écoles ont créé récemment deux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (classes Ulis) pour lesquelles l'OCH a pu participer aux frais engagés.

Pour établir un dossier de demande

Se rendre sur le site och.fr et suivre les onglets: « Vous soutenir/Financement de vos projets/Télécharger une demande de subvention »

Une fois celle-ci effectuée, l'adresser à:

Fondation OCH – 90, avenue de Suffren – 75015 Paris

Pour des renseignements complémentaires, joindre l'OCH au: 01 53 69 44 30

Marie-Christine Toussaint
Conseil d'administration de la fondation OCH



Interview : deux dispositifs Ulis soutenus par l'OCH

Entretien avec Samuel Haudréchy, chef d'établissement à Amiens, et Christophe Callegarin, professeur d'éducation physique et sportive à Monbahus.

L'Arc boutant : Pouvez-vous brièvement présenter votre établissement ?

Samuel Haudréchy : L'école Monseigneur-Cuminal est une petite école amiénoise de 85 élèves. Nous avons quatre classes et un dispositif Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). L'école se trouve au cœur d'un quartier difficile de la ville. Elle est d'ailleurs implantée au rez-de-chaussée de la plus grande barre d'immeuble du quartier. Nous accueillons des enfants d'une grande diversité culturelle et religieuse.

Christophe Callegarin : Notre collège est situé dans un petit village du Lot-et-Garonne de 700 habitants. Il compte 98 élèves en quatre classes (une par niveau) dont onze élèves en Ulis. C'est un établissement sous tutelle des Frères des écoles chrétiennes.

Quels sont les troubles pris en charge par cette Ulis ?

S.H. : Le dispositif Ulis accueille des enfants avec des troubles cognitifs (type 1). Depuis plusieurs années, le dispositif est complet. Les élèves de ce dispositif sont les seuls qui résident en dehors du quartier, preuve de la grande confiance des parents, dont le regard ne reste pas bloqué sur le quartier.

C.C. : Les troubles pris en charge par notre Ulis sont multiples : tous les types de « dys », des troubles de l'attention, des syndromes autistiques.

De quels accompagnements spécifiques bénéficient ces élèves ?

S.H. : Les élèves sont inclus dans leur classe avec leur enseignante en co-intervention ou avec le soutien de leur auxiliaire de vie mutualisée (AVS). La plupart des enfants ont des suivis extérieurs et bénéficient donc d'un transport par ambulance. En classe, chaque enfant a un emploi du temps particulier, guidé par le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Nous essayons de les inclure au maximum, grâce à l'implication de toute l'équipe.

L'accueil de ces enfants nécessite donc des moyens humains et financiers parfois plus importants que celui d'une classe ordinaire. Vous avez donc fait appel au soutien financier de l'OCH ?

C.C. : Nos onze élèves Ulis bénéficient d'une enseignante spécialisée et d'une AVS. Ils ont leur propre salle avec un matériel adapté à la plupart des handicaps¹.

Comment avez-vous connu l'OCH et la possibilité d'octroi de subventions



© Cuminal

qu'il offre à des projets en faveur des personnes en situation de handicap ?

S.H. : Tout simplement en cherchant sur Internet. Je souhaitais vraiment offrir un outil tel que les tablettes pour aider les enfants du dispositif. Mais ma petite école n'a pas les moyens de financer cet investissement. Par hasard, j'ai trouvé une page « financement de vos projets OCH ». La curiosité m'a poussé à cliquer !

C.C. : Nous avons connu l'OCH par le biais de notre tutelle des Filles de Jésus (dévolution de tutelle aux Frères des écoles chrétiennes, La Salle, en octobre 2017) et sa représentante sœur Marie-Renée.

Quel a été le montant et l'usage de cette subvention ?

S.H. : L'OCH a fourni une aide de 10 100 euros pour l'achat d'une solution « Sqool » comprenant quinze tablettes et un ordinateur.

C.C. : Nous avons fait appel par deux fois à la générosité de l'OCH :

- en 2012-2013, 3 000 euros nous ont été octroyés pour aider à l'aménagement de notre internat en faveur des handicapés.
- en 2018, 10 000 euros nous ont été versés pour l'accessibilité des locaux administratifs.

Votre projet aurait-il pu voir le jour sans cette subvention ? Quelles plus-values, notamment éducatives, a-t-elle permis ?

S.H. : La subvention finance en grande partie l'investissement. Il nous aurait été impossible, sans l'OCH, d'acquérir cet équipement qui est un outil supplémentaire au service de la différenciation et de l'inclusion. Les enfants l'ont vite apprivoisé et nous avons observé des progrès spectaculaires.

C.C. : Sans cette aide de l'OCH, nous n'aurions pas pu offrir aux personnes handicapées le mobilier adapté à leur hébergement en 2012. Sans l'aide apportée en 2018, notre projet tout entier n'aurait pas pu voir le jour.

Propos recueillis par Sophie Pouverreau, juriste au sein du pôle Économie-gestion de la Fnogec, en charge des enjeux liés à l'accessibilité et au handicap

1. Ces élèves doivent recevoir un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation comportant, autant qu'il est possible, des plages d'inclusion dans la classe de référence où l'élève est obligatoirement inscrit.

TABLEAU DE BORD

AGENDA 2019

04 février : commission prévoyance
07 février : commission santé
08 février : CA Fnogec
13 février : observatoire des métiers
20 février : commission de certification CQP
21 et 22 février : séminaire social
22, 23 et 24 mars : [Journées Nationales]

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1 ^{er} septembre 2018 : 9,88 €
SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1 498,50 € au 1 ^{er} septembre 2018
Salaires minimum de branche mensuel brut au 1 ^{er} septembre 2018 pour 151,67 h = 1 536,50 €
Salaires minimum de branche horaire brut au 1 ^{er} septembre 2018 pour 151,67 h : 10,13 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2018 : 3 311 €
Valeur du point de la fonction publique au 1 ^{er} février 2017 : 56,2323 €
Valeur du point de la CC SEP au 1 ^{er} septembre 2018 : 17,56 €
Valeur du point CC CFA-CFC au 1 ^{er} septembre 2018 : 75,58 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334 psychologues de l'enseignement privé
1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545 enseignants primaire catholique
2152 CFA CFC
3218 CC EPNL
9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

S'abandonner n'est pas choisir...

Tout adulte responsable subit la tentation de croire que, progressivement, il convient de faire de moins en moins confiance aux autres et de plus en plus à soi-même. Cercle vicieux qui conduit à un enfermement parfois dissimulé sous un amas de bonnes raisons et de justifications.

Apparaissant sous son meilleur jour, le jeune homme riche¹ demandait à Jésus ce qui pouvait bien lui manquer. Il respectait la loi, se montrait droit et prêt à tout... Pas tout fait ! Le Christ lui proposa un seul geste, certes radical mais significatif de ses dispositions intérieures : abandonner tous ses biens, en être libéré pour ne plus dépendre que de Dieu. La richesse de cet homme s'était mue en une chaîne dont il ne pouvait se libérer.

Comme un boomerang, la question nous revient... Que me faut-il abandonner pour gagner en liberté ? Et l'on ne parle pas seulement de la possession des biens.

L'acte d'abandon est la preuve d'une immense confiance. Il en est ainsi de l'enfant qui se jette dans les bras de son père, de la relation amoureuse nouée entre époux, de la vie fraternelle édifiée en communauté, de la collaboration étroite au sein d'une entreprise. Regardez plus loin, osez bâtir à plusieurs, croire que le meilleur ne viendra pas que de soi-même sont autant d'actes de confiance en Dieu et en notre prochain.

Nous devenons des funambules du Christ. Pour avancer sur le fil apparemment instable de notre vie, l'Évangile devient notre balancier permettant de garder l'équilibre. Et l'Esprit Saint préservant notre confiance nous fait regarder droit devant. Choisir de s'abandonner à lui nous permet d'avancer sans choir.

*Père Vincent Cabanac
Extrait de Dirigeants Chrétiens n°93
de janvier-février 2019 sur le thème du « Lâcher prise »*

1. Marc 10, 17-22

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Laurent Laming – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction Manon Dufreix et mise en page : Cécile Martin – Bayard Service Ile-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – Numéro de CP : 1119 G 85707 – Abonnement : 23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 – Tél. 01 53 73 74 40 – contact@fnogec.org – www.fnogec.org

Abonnement à l'Arc boutant

La Fnogec prend le virage de la transition numérique : fini le papier et l'envoi d'un chèque par voie postale, place au clic ! Votre abonnement s'effectuera dorénavant en ligne. Merci de vous connecter au formulaire d'abonnement et de bien vouloir remplir les champs requis. Le règlement de votre abonnement annuel s'effectuera directement en ligne : <https://form.jotformeu.com/71284553571358>

Rappels :

- l'abonnement est annuel et comprend dix numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarif pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - 23,50 € TTC (en ligne)
 - TVA : 2,10 %